

**N° 2023-092**

**CULTURE- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Orchestre Symphonique du Loiret**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 21 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Joël GIRARD, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER

En exercice : 21  
Présents : 19  
Votants : 21

**Excusés :**

Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON,

**Pouvoirs :**

Charline MARTINEAU ..... à Isabelle BRIARD  
Sébastien GALERON ..... à Dominique RENAULT

**Secrétaire auxiliaire :** Aurélie PLUMEJEAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de financement exceptionnelle à hauteur de 500€ formulée par l'Association de l'Orchestre Symphonique du Loiret.

En effet, l'Orchestre Symphonique du Loiret a réalisé gracieusement le concert inaugural du Festival des eaux bleues prévu le dimanche 26 novembre à l'église de Saint-Ay.

Il est par ailleurs prévu d'organiser un concert supplémentaire, également à titre gratuit, en 2024.

Considérant que l'action de l'Orchestre Symphonique du Loiret permet de faire découvrir à tous les publics un répertoire symphonique varié.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'Association de l'orchestre Symphonique du Loiret,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'adhésion,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le*



Le Maire,

**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le